

Service exclusif du Corps médical

PERCEPTION DES HONORAIRES

G. PETYT & C^o

Directeur: Félix Vanderstraeten

2, Rue Vanderlinden (coin rue des Palais) SCHAEERBEEK

Bureaux ouverts de 4 à 6 heures
de relevée
Dimanche de 10 heures à midi

Schaerbeek, le 2 Juin 1906

Monsieur Van Mons Secrétaire

Je viens d'apprendre que Monsieur Danco a vendu au Musée des tableaux de valeur. Or ce monsieur nous est redevable d'une somme de cent septante trois francs 23 pour honoraires médicaux pour lesquels nous avons un jugement.

Veuillez avec l'obligeance, Monsieur, de me faire savoir à quelle date le montant de cette vente lui sera versé et si vous respecteriez une saisie arrêt sur cette somme.

A vous lire, je vous présente, Monsieur mes sincères salutations.

Félix Vanderstraeten

En ref: M^r Latta au
constr. que la personne
2^e a par l'intermédiaire des M^{rs} de l'inter-
d'inter- et de l'inter- et de l'inter- et de l'inter-